



REGLEMENT POUR ACCROCHAGE TEMPORAIRE DE BANDEROLES

La Ville d'Issoudun fixe des règles concernant l'accrochage temporaire des banderoles pour annoncer des événements sportifs, culturels, festifs et autres.

1/ Les utilisateurs potentiels :

La pose de banderole est réservée après accord de la ville :

- Aux associations issoldunoises pour annoncer une manifestation à but non lucratif (sportive, culturelle, caritative...),
- Aux associations hors Issoudun organisant une manifestation sur la commune à but non lucratif,
- Aux manifestations de la Ville d'Issoudun ou de promotion de la Ville d'Issoudun,
- Aux établissements scolaires de la commune,

La pose de banderole de nature politique, confessionnelle ou syndicales est interdite.

2/ La localisation des supports de banderoles :

Quatre supports municipaux sont mis à la disposition du demandeur pour accrocher une banderole et ce gratuitement :

- Au rond-point route de Châteauroux sur les barrières,
- Au rond-point route de Bourges sur les barrières,
- Au rond-point route de Vierzon/Vatan sur le grillage du camping municipal,
- Au rond-point du Palais des Sports et des Expositions (PEPSI) réservé en priorité pour les manifestations du PEPSI, demande à faire en même temps que la réservation du PEPSI.

Il est prévu de disposer 3 banderoles au maximum par support.

3/ Information et format d'affichage :

Les informations sur la banderole doivent uniquement concerner une manifestation ou un événement culturel, sportif, festif, social...et ouvert au public. Doit uniquement apparaître l'événement annoncé, la date, les horaires, l'organisateur et le ou les logos éventuels, et ne doit pas comporter de publicité de type commercial.

La banderole doit être d'une taille maximum de 1m par 3m.

.../...

4/ Durée de l'affichage :

La durée maximale de l'affichage est de 15 jours avant la date de la manifestation. Une réponse de la mairie sera faite à l'organisateur en fonction du planning de la gestion des banderoles.

L'organisateur assure par ses propres moyens la pose de la banderole. Elle devra être fixée correctement sur les supports prévus et solidement attachée en cas de vent. Il convient de placer les banderoles au plus proche de celles déjà en positionnement afin de laisser la place à d'autres.

L'organisateur reste responsable de l'accrochage de la banderole pendant la durée de l'affichage. Il devra s'assurer que la banderole soit toujours en place sur les supports prévus. La collectivité ne pourra être mise en cause si la banderole est abîmée, envolée... au cours de la période d'affichage.

L'organisateur procédera au retrait de la banderole à l'issue de la manifestation ou dans les trois jours qui suit l'évènement, dans le cas contraire les services techniques seront autorisés à procéder au retrait de la banderole.

5/ La procédure de demande d'autorisation d'affichage temporaire de banderole :

Chaque demandeur souhaitant accrocher une banderole pour annoncer un évènement devra adresser une lettre manuscrite à la mairie auprès des services techniques ou envoyer un mail à services.techniques@issoudun.fr.

Les demandes devront parvenir au minimum 1 mois avant la date de la manifestation.

L'affichage étant limité, les autorisations sont délivrées par ordre chronologique d'arrivée des demandes. Les associations de la commune seront prioritaires sur les associations hors commune même si les demandes de ces dernières sont arrivées en premier en mairie.

La commune reste juge de l'opportunité de l'accrochage des banderoles qui lui sont proposées.

Le Maire,

André LAIGNEL

